



BIO-CHAUX
L'HOMME & LA MATIÈRE

ZAC Champs Bouchet
10 rue du champ fleuri
17250 BEURLAY

contact@bio-chaux.com

SIRET

951 160 282 00020

SAS AU CAPITAL DE
10 000€

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR42951160282

INSCRIT AU RCS DE SAINTES
N°B 951 160 282

RCF
SMABTP N°J62881R

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BIO-CHAUX – 2025.1

1 - APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Sauf stipulation contraire dans un contrat écrit spécifique, toutes nos ventes sont soumises aux présentes CGV et aux conditions particulières mentionnées dans notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur, ou en l'absence de signature sans réserve ni condition de notre offre de vente par l'acheteur, de notre confirmation de commande. En cas de contradiction entre une ou plusieurs des conditions particulières de notre offre de vente, ou de notre confirmation de commande, et une ou plusieurs clauses des CGV, les premières l'emporteront sur les secondes. En passant commande à notre société, l'acheteur :

- Reconnaît accepter sans réserve les présentes CGV,
- Reconnaît que ces CGV, avec les conditions particulières stipulées dans notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur ou notre confirmation de commande, constituent le contrat liant les parties à l'exclusion de toutes autres dispositions contenues dans quelque autre document, à moins que ces autres dispositions n'aient fait l'objet d'une acceptation expresse et écrite de notre part,
- Reconnaît que toutes conditions, générales et/ou particulières, contraires à ces CGV contenues dans ses propres documents (commandes, etc...) ne font pas partie du contrat, ne nous engagent pas et ne sauraient nous être opposées.

Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, des présentes CGV ne vaut pas renonciation à nous prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

2 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat ne sera formé et notre société engagée qu'après retour de notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur, ou en l'absence de signature sans réserve ni condition de notre offre de vente par l'acheteur, après l'envoi par notre société d'une confirmation de commande.

Toute commande confirmée est considérée comme définitive et ne pourra être annulée, sauf accord écrit discrétionnaire de notre part. L'éventuelle modification de commande ne pourra être acceptée et prise en compte que si elle nous parvient avant la mise en œuvre de notre procédure de fabrication, pour les produits non tenus en stock, ou avant notre procédure de chargement.

3 - ANNULATION DE COMMANDE

Toute annulation de commande confirmée est subordonnée à notre acceptation, et doit nous être adressée par écrit (courrier, ou mail). Toute annulation de commande impliquant une fabrication spéciale, et annulée après la date de mise en fabrication, sera exclusivement à la charge de l'acheteur. Les retours de produits commandés et non utilisés ne seront pas autorisés, sauf en cas d'autorisation de notre part conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

4 - PRIX & FACTURATION

Les prix s'entendent en euros et le prix du contrat avec l'acheteur est celui spécifié dans notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur, ou dans notre confirmation de commande. En outre, une participation forfaitaire CO2 s'applique sur toutes les marchandises vendues. Elle figurera distinctement sur les factures, devis ou tous autres documents. Son montant sera soumis à TVA et sera exclu de la base ristournable. Sauf stipulation particulière mentionnée dans notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur ou dans notre confirmation de commande, nos prix s'entendent hors toutes taxes. Les prix indiqués à l'acceptation de la commande peuvent faire l'objet d'un ajustement de plein droit et à due proportion dans le cas de nouvelles contraintes réglementaires générant des surcoûts de production entre le moment de l'acceptation de la commande et la livraison des marchandises.

Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées au départ de notre usine BIO-CHAUX.

La facturation se générera à cette date, sauf pour le cas particulier des marchandises produites spécifiquement selon les spécifications de l'acheteur.

5 - IMPREVISION

Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles même si les circonstances en rendent

l'exécution plus onéreuse qu'elles auraient raisonnablement pu le prévoir au moment de la conclusion de la commande.

Sans préjudice de la disposition ci-dessus, lorsqu'une partie contractante établit que :

- L'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement hors de son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu au moment de la conclusion de la commande, et que ;
- Cette partie ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter cet événement ou ses effets ;

Les parties s'obligent, dans un délai raisonnable après que la présente disposition ait été invoquée, à négocier de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement.

A défaut, d'accord sur de nouvelles conditions contractuelles dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 5 semaines), la partie ayant valablement invoqué la présente clause sera en droit de prononcer la résolution de plein droit de la commande.

6 - RETRAIT DE MARCHANDISE

Les entreprises et particuliers ne sont pas autorisés à venir retirer la marchandise sur notre site de BIO-CHAUX.

7 - CONDITIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Sauf stipulation particulière mentionnée dans notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur ou dans notre confirmation de commande, les marchandises vendues sont payables à 30 jours de la date d'émission de la facture, à l'adresse mentionnée sur la facture par prélèvement. Toute détérioration du crédit de l'acheteur résultant notamment d'une non-couverture par nos assureurs crédit, pourra justifier d'une exigence de garantie ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue avant l'exécution des commandes reçues. Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu, après mise en demeure préalable, à une pénalité de retard calculée en appliquant aux sommes restant dues un taux d'intérêt égal à 6 fois l'intérêt légal en vigueur en France. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Le vendeur se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant sur présentation des justificatifs. Le défaut de paiement de nos marchandises à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes nos factures en cours. Tout retard de paiement pourra entraîner, sur simple information de notre part, résolution de la vente objet de la facture impayée, mais également le cas échéant, résolution ou suspension de toutes les autres commandes en cours. En cas de paiement anticipé, il ne sera pas accordé d'escompte.

8 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Nos délais de livraison sont portés à titre indicatif et sans engagement. Sauf stipulation particulière sur notre offre de vente et/ou dans notre confirmation de commande, ils s'entendent la marchandise rendue chez l'acheteur par camion semi-remorque de 28 tonnes (non déchargée). L'acheteur devra s'assurer que le lieu de livraison est accessible à ce type de camion. Ils ne commencent à courir qu'à compter du retour de notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur ou de notre confirmation de commande, sauf si l'acheteur ne nous a pas remis tous les renseignements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande. Dans ce cas, les délais ne courent qu'à compter de la remise de ces éléments et renseignements par l'acheteur.

9 - RETARDS DE LIVRAISON

Les délais d'exécution indiqués par BIO-CHAUX ont un caractère indicatif et ne sauraient constituer un motif d'annulation de commande.

10 - FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, la responsabilité de BIO-CHAUX ne pourra être retenue en cas de manquement à ses obligations en raison d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, l'empêchant d'exécuter lesdites obligations. Seront notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette énumération soit exhaustive :



BIO-CHAUX
L'HOMME & LA MATIÈRE

ZAC Champs Bouchet
10 rue du champ fleuri
17250 BEURLAY

contact@bio-chaux.com

SIRET

951 160 282 00020

SAS AU CAPITAL DE
10 000€

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR42951160282

INSCRIT AU RCS DE SAINTES
N°B 951 160 282

RCF
SMABTPN°J62881R

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BIO-CHAUX – 2025.1

catastrophe naturelle, intempéries, incendie, trouble civil, invasion, guerre (déclarée ou non), émeute, blocus, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, des sources d'énergie ou moyens de télécommunication, sabotage, grève, épidémie ...

La partie victime du cas de force majeure en informera son cocontractant dans les plus brefs délais. Dans de telles circonstances, les délais de livraison sont prorogés d'un délai d'un mois. Passé ce délai, chacune des parties pourra annuler la commande en retard sans possibilité de solliciter de l'autre le moindre dommage et intérêt. Cependant, les marchandises fabriquées au moment de l'annulation seront livrées à l'acheteur qui ne pourra pas refuser de les réceptionner et de les régler.

11 - TRANSFERT DES RISQUES / RISQUES DU TRANSPORT

Sauf stipulation particulière mentionnée dans notre offre de vente signée sans réserve ni condition par l'acheteur ou dans notre confirmation de commande :

- Nos marchandises sont livrables selon l'incoterm DAP (incoterm CCI 2020),
- Le transfert de risques s'effectue dès l'arrivée de la marchandise au lieu de livraison, avant déchargement.

Constat d'avarie ou de manquant : lors de la livraison, si l'acheteur constate des avaries ou des manquants, les dispositions du Code de Commerce s'appliquent. L'acheteur s'engage de manière cumulative à :

- Porter les réserves sur le Document de Transport (lettre de voiture)
- Et confirmer les réserves par écrit dans les 3 jours ouvrés au vendeur et au transporteur suivant la réception des marchandises.

Le non-respect de cette procédure rendra non-recevable toute réclamation.

12 - QUALITÉ ET QUANTITÉ DE FABRICATION

Toute variation, notamment de teinte ou de granulométrie, restant dans les tolérances du code des usages et des normes professionnelles, ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou action en principal ou en garantie de l'acheteur contre nous.

13 - RESPONSABILITÉ

En cas de vice caché ou de non-conformité des marchandises livrées et/ou de dommages (matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non) causés par ces dernières, notre responsabilité sera limitée à notre choix, soit au remboursement du prix de ces marchandises tel que stipulé au contrat, soit au remplacement de ces marchandises.

Les réclamations de vice caché ou de non-conformité doivent être notifiées par écrit dans les 3 jours ouvrés suivant la livraison chez l'acheteur. Elles doivent préciser les raisons de la non-conformité, ainsi que les références de fabrication. Aucun retour ne sera accepté sans notre acceptation préalable écrite.

Notre garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation de nos produits dans des applications conformes à leur destination prévue et dans des conditions de stockage et de mise en œuvre conformes aux règles techniques (DTU, respect des délais de péremption), et à nos recommandations.

14 - CONFIDENTIALITÉ – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les brevets, modèles, dessins, études, prototypes, formulations réalisées par nos soins, demeurent notre propriété. Il est interdit à l'acheteur de les reproduire ou de les communiquer à des tiers. Dans tous les cas l'acheteur nous garantit contre toutes les conséquences des actions judiciaires qui pourraient nous être intentées par des tiers à raison de l'exécution d'une commande de produits couverts par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle n'appartenant pas à l'acheteur.

Tous les documents techniques et/ou commerciaux remis à nos clients demeurent la propriété exclusive et entière de notre société. Ces derniers ne peuvent être exploités que dans le cadre de la réalisation de la prestation objet du contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur. Les acheteurs de nos produits ne peuvent les revendre en l'état sous d'autres noms que ceux de nos marques déposées.

15 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des parties s'engage à traiter les données

personnelles collectées à l'occasion de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

BIO-CHAUX informe l'acheteur que les données qu'elle collectera le concernant et concernant ses préposés le seront aux fins exclusives d'assurer l'exécution de la commande. La base juridique du traitement est le contrat.

Ces données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale applicables. Elles seront transmises exclusivement aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir les salariés de BIO-CHAUX et les éventuels sous-traitants, experts comptables, conseils et autorités judiciaires le cas échéant. Les données sont stockées sur les serveurs de BIO-CHAUX et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Il est rappelé que toute personne bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour raisons légitimes.

Les personnes dont les données sont collectées bénéficient également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Ces personnes peuvent exercer les droits dont ils disposent et/ou obtenir davantage d'informations sur leurs droits en s'adressant à BIO-CHAUX à l'adresse mail suivante contact@bio-chaux.com

Toute personne peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>. L'acheteur s'engage à communiquer la présente clause à ses collaborateurs et salariés et les informer de leurs droits relatifs aux données personnelles les concernant.

16 – RÉSILIATION

Sans préjudice des cas et des modalités de résiliation visés dans les autres clauses des CGV, nous pouvons à tout moment résilier le contrat nous liant à l'acheteur dans le cas où celui-ci manquerait à l'une quelconque de ses obligations. Une telle résiliation prendra effet 15 jours après la date d'envoi par notre société d'une mise en demeure à l'acheteur restée sans effet et faite par lettre recommandée avec accusé de réception. En plus de cette résiliation, nous pourrions solliciter en justice l'indemnisation de l'ensemble des préjudices résultant des défaillances de l'acheteur.

17 – RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité de leur prix en principal, frais et accessoires. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur est tenu de nous en aviser immédiatement. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des marchandises. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur dès livraison des marchandises par le transporteur, des risques de perte et de détérioration des marchandises vendues, ainsi que des risques de dommages qu'elles pourraient occasionner.

18 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige entre l'acheteur et nous-mêmes relève de la seule compétence du Tribunal de Commerce de Saintes (Charente-Maritime France), même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire figurant dans quelques documents que ce soient de l'acheteur.

19 – DROIT APPLICABLE

En cas de litige, le droit applicable sera le droit interne français, c'est-à-dire à l'exclusion de la convention des Nations Unies du 11/04/1980 (convention de Vienne) sur la vente internationale de marchandises.

20 – TRADUCTION

En cas d'éventuelle traduction des présentes conditions générales de vente, la version française prévaudra sur les autres versions.

21 – NULLITÉ

La nullité de l'une des dispositions ci-dessus n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des CGV.